

CHA 40 2018.STA.695

Déclarations de planification

Version 1

Le 05.03.2019 / CDA

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2018 FIN

Auteur-e-s	Proposition		+ ++	- --
CFin (Bichsel)	1.	Page 41, 2^e déclaration de planification en partant du haut : Le Conseil-exécutif considère que la déclaration de planification suivante est « liquidée » : <i>Stratégie fiscale du canton de Berne : De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.</i> Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, cette déclaration de planification doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	+	
CFin (Bichsel)	2.	Page 42, 2^e déclaration de planification en partant du haut : Le Conseil-exécutif considère que la déclaration de planification suivante est « liquidée » : <i>Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés.</i> Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, cette déclaration de planification doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	+	

CFin (Bichsel)	3.	Page 42, 1^{re} déclaration de planification en partant du bas: Le Conseil-exécutif considère que la déclaration de planification suivante est « liquidée » : <i>Réexaminer les contrats de prestations</i> 1. <i>Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière.</i> 2. <i>Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance.</i> 3. <i>Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.</i> Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, cette déclaration de planification doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	+	
----------------	----	--	---	--